

<p><b>Autres conditions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de travail dissimulé lors des 5 années précédentes</li> <li>• Exclusion des établissements de crédit et sociétés de financement et, à certaines conditions, des entreprises en difficulté au 31 décembre 2019</li> <li>• Entreprises de travail temporaire + groupements d'employeurs : dispositions spécifiques</li> <li>• <b>SCI éligibles (nouveau)</b></li> <li>• <b>Sociétés mères : absence de dispositions</b></li> <li>• <b>Plafond d'aide : 800 000 €</b> sauf exceptions (pêche, aquaculture, production agricole primaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de travail dissimulé lors des 5 années précédentes</li> <li>• Exclusion des établissements de crédit et sociétés de financement et, à certaines conditions, les entreprises en difficulté au 31 décembre 2019</li> <li>• Entreprises de travail temporaire + groupements d'employeurs + <b>clubs sportifs professionnels</b> : dispositions spécifiques</li> <li>• <b>SCI : éligibles</b></li> <li>• <b>Sociétés mères : éligibles sous conditions</b></li> <li>• <b>Plafond d'aide (Covid 1 + Covid 2) : 800 000 €</b> sauf exceptions (pêche, aquaculture, production agricole primaire)</li> </ul>
<p><b>Périodes d'exonérat. et de calcul de l'aide</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S1 et S1 bis : février-mai 2020</b></li> <li>• <b>S2 : février -avril 2020</b></li> <li>• Période allongée pour les secteurs pour lesquels la période de fermeture est prolongée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mois par mois</li> <li>• Application le mois M si les conditions (d'interdiction d'accueil du public ou de baisse du CA) sont remplies le mois M+1</li> <li>• <b>A compter du 01/01/2020</b> pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- secteurs S1 se situant dans les zones de couvre-feu mis en place courant octobre</li> <li>- + S1 bis sans condition liée au couvre-feu</li> </ul> </li> <li>• <b>A compter du 01/10/2020</b> pour les autres (S1 hors zone de couvre-feu et S2, même en l'absence de confinement)</li> <li>• <b>Applicable jusqu'au 31/12/2020</b>, sauf prolongation par décret, ou pour les employeurs faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public, prolongée au-delà, jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public</li> </ul>